

Procès verbal

Le lundi 23 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Yves MONIN.

Secrétaire de la séance : Sophie DUHEN

Présents : Yves MONIN, Joël FARCY, Jocelyne MARTIN, Sophie DUHEN, Maryse CAGNARD, Pierre BUTEUX, Marie-Laure SAVREUX, Christian DAMAGNEZ, Laurent NIVELLE, Laurence JOSSE, Jean-Pierre MELLIER, Carole SALINGUE-BALESDENT, Valérie LECOMTE, Brigitte LEVASTRE

Représentés : Hubert LEVE représenté par Yves MONIN

Absents et excusés : Néant

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal
- Election de secrétaire de séance
- Désignation des conseillers communautaires titulaires et suppléants
- Délégation du conseil municipal au maire
- Délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints et conseillers municipaux
- Délégation de signature du maire à la secrétaire de mairie
- Indemnités de fonction du maire
- Indemnités de fonction des adjoints
- Indemnités du conseiller délégué
- Désignation des membres des commissions obligatoires : Appel d'offres et délégation de services publics, Des impôts directs (CCID), Contrôle des listes électorales
- Création des commissions facultatives et Communales
- Désignation des représentants dans les organismes extérieurs : Syndicat SIAEP de Coulouvillers, Territoire d'énergie (TE80), Délégué au Pays d'Art et d'histoire, Maison de retraite, Conseil d'école, Association Beffroi du Patrimoine Mondial, Agedi, CNAS, CLECT, SMBS3V, Amis de l'Hôtel Dieu, Correspondant pompiers, Correspondant défense, Correspondant comité de jumelage

1. Approbation du procès-verbal :

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Votants : 15 / Pour : 15 / Résultat du vote Adoptée

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Sophie DUHEN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Votants : 15 / Pour : 15 / Résultat du vote Adoptée

3. Désignation des conseillers communautaires :

Monsieur Yves Monin informe de sa démission au poste de conseiller communautaire, au profit de Monsieur Joël FARCY

Madame Valérie LECOMTE précise également sa démission et que Madame LEVASTRE prendra sa place.

Les 3 postes communautaires sont attribués à Mr Farcy, Mme Martin et Mme Levastre.

4. Délégation du conseil municipal au Maire (N° DE_2026_014)

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Votants : 15 / Pour : 15 / Délibération adoptée

5. Délégation de fonction et signature du Maire aux adjoints

Le Maire informe que les arrêtés sont pris comme suit :

Monsieur FARCY, 1^{er} adjoint, est délégué pour intervenir :

- Budget
- Travaux Abbaticiale
- Travaux
- Cimetière
- Urbanisme
- Commission de sécurité
- Accessibilité

- Référent pompiers

Monsieur Farcy a une délégation pour signer les documents, courriers consignés à l'article 1. Il peut également signer en cas d'absence du maire, tous les actes, arrêtés, courriers et tous documents.

Madame Martin, 2è adjointe, est déléguée pour intervenir :

- Maisons fleuries
- Colis des aines
- Association beffroi et patrimoine
- Pays d'Art et d'histoire
- Bulletin municipal
- Lien avec le bureau d'information touristique dépendant de la Communauté de communes.

Madame Martin est autorisée à signer tous les actes relevant sa délégation de fonctions

Monsieur Hubert LEVE, 3è adjoint, est délégué pour intervenir :

- Gestion et surveillance des salles
- Relation avec les associations
- Bulletin municipal

Monsieur Levé est autorisé à signer tous les actes relevant sa délégation de fonctions

Madame Sophie DUHEN, 4è adjointe est déléguée pour intervenir :

- Relation avec les associations

6. Délégation de signature du maire à la secrétaire de Mairie :

Le Maire informe par arrêté :

Madame Emilie LEJEUNE est autorisée à signer tous les documents en lien avec l'Etat Civil.

7. Indemnités de fonction des élus (N° DE_2026_015)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération et que cette

délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints et l'invite à délibérer :

• MAIRE :

Population + de 1 000 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 55.7%

• ADJONTS : Population : + de 1 000 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 21.38%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : • de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et avec effet au 20 mars 2026, tel que repris dans le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus :

- MAIRE : 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er ADJOINT : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2è ADJOINT : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3è ADJOINT : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4è ADJOINT : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Votants : 15 / Pour : 15 / Délibération adoptée

8. Création des commissions communales (N° DE_2026_016)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois,

le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé de créer 6 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Budget et Finances
- Agriculture
- Bulletin municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 - de créer les 3 commissions communales telles que listées ci-dessus,

Article 2 - de désigner au sein des commissions, après appel à candidatures, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, étant entendu que Monsieur le Maire est président d'office de toutes les commissions :

- Commission Budget et finances : tous les conseillers municipaux
- Commission Agriculture : Laurent NIVELLE, Carole SALINGUE-BALESDENT
- Commission Bulletin municipal : Hubert LEVE, Maryse CAGNARD, Jean-Pierre MELLIER, Sophie DUHEN, Valérie LECOMTE

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus

Votants : 15 / Pour : 15 / Délibération adoptée

- Commissions obligatoires :

9. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (N° DE_2026_017)

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir, ou si une seule candidature pour chaque poste a été déposée.

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Le Président fait appel aux candidatures.

- Sont candidats au poste de titulaire : M. Joel FARCY - M Pierre BUTEUX - Mme Valérie LECOMTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité :

- Titulaires : M. Joel FARCY - M Pierre BUTEUX - Mme Valérie LECOMTE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Votants : 15 / Pour : 15 / Délibération adoptée

10. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (N° DE_2026_018)

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Municipal à l'occasion de son renouvellement général de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

À cette fin, il convient de proposer six commissaires titulaires et leurs six suppléants à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, décide de présenter les listes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES

Nom Prénom	Adresse
Maryse CAGNARD	1 rue de l'hôpital
Laurent NIVELLE	7 rue de la gare
Hubert LEVE	50 ter rue notre dame
Joël FARCY	31 rue du général de gaulle
Valérie LECOMTE	11 bis route de doullens
Joël COUDRAY	49 rue du général de gaulle

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Nom Prénom	Adresse
Laurence JOSSE	12 bis rue verte
Jean-Pierre MELLIER	4 rue des écoles des filles
Carole SALINGUE-BALESDENT	4 rue du noch
Christian DAMAGNEZ	16 rue notre dame
Pierre Buteux	18 rue neufmoulin
Justine THUEUX	20 rue des fossés

Votants : 15 / Pour : 15 / Délibération adoptée

11. Désignation des représentants de contrôle des listes électorales (N° DE_2026_019)

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'entrée en vigueur du Répertoire Electoral Unique (REU) en 2019, il convient de désigner des délégués du conseil municipal pour siéger à la commission de contrôle, qui remplace l'actuelle commission de révision de la liste électorale.

En conséquence et conformément au règlement du REU, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner des délégués à l'exclusion du Maire, des adjoints et de tout conseiller municipal ayant une délégation en lien avec la tenue de la liste électorale. (trois

membres de la liste et 2 membres de l'opposition) :

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Maryse CAGNARD
- Laurent NIVELLE
- Hubert LEVE
- Valérie LECOMTE
- Brigitte LEVASTRE

Votants : 15 / Pour : 15 / Délibération adoptée

- Organismes extérieurs :

12. Désignation des représentants au SIAEP de la région de Coulouvillers (N° DE_2026_020)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, et notamment au SIAEP DE LA RÉGION DE COULONVILLERS

Conformément aux statuts du syndicat, la commune doit désigner :

- 2 délégués titulaires
- 1 délégué suppléant

Monsieur le Maire invite l'assemblée à proposer des candidatures et rappelle que le vote a lieu, par principe, à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide de ne pas y procéder (Article L. 2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité: (POUR : 13 et CONTRE: 2)

1. DÉCIDE de procéder au vote à main levée.
2. DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune au SIAEP de la région de Coulouvillers :
 - Délégués titulaires : Yves MONIN - Pierre BUTEUX • Délégué suppléant : Hubert LEVE

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus

Votants : 15 / Pour : 13 / Contre : 2 / Délibération adoptée

13. Désignation des délégués titulaires aux secteurs géographiques de Territoire d'Énergie Somme (N° DE_2026_021)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
- Les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats mixtes.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme ;

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, annexés audit arrêté préfectoral, et notamment :

- L'article 4, relatif au fonctionnement de la Fédération ;
- L'article 4-1-1, relatif à la constitution et au fonctionnement des collèges des communes et à la représentation des communes au sein des secteurs géographiques.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024 portant changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) en Territoire d'Énergie Somme (TE80) ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant que Territoire d'Énergie Somme est un syndicat mixte fermé exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que des compétences optionnelles en matière d'énergie et de transition énergétique,

Considérant que, conformément à l'article 4-1-1 des statuts, le territoire de Territoire d'Énergie Somme est divisé en 16 secteurs géographiques, et que chaque commune adhérente appartient à l'un de ces secteurs ;

Considérant que, toujours en application de l'article 4-1-1 des statuts, chaque commune dont la population municipale est inférieure à 10 000 habitants est représentée par deux délégués titulaires, la population prise en compte étant la population légale en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d'Énergie Somme ;

Considérant que cette désignation est nécessaire afin de permettre l'installation des instances de Territoire d'Énergie Somme à la suite du renouvellement municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Désignation des délégués titulaires

De désigner comme délégués titulaires auprès de Territoire d'Énergie Somme (TE80) :

- Monsieur Yves MONIN
- Monsieur Pierre BUTEUX

Article 2 – Durée du mandat

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du conseil municipal ou disposition statutaire ultérieure.

Article 3 – Transmission

La présente délibération sera :

- Transmise à Territoire d'Energie Somme (TE80),
- Transmise au représentant de l'État dans le département,
- Notifiée aux intéressés,
- Et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Votants : 15 / Pour : 13 / Contre : 2 / Délibération adoptée

14. Désignation Délégués au pays d'Art et d'Histoire (N° DE_2026_022)

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Pays d'Art et d'Histoire.

Le conseil municipal, désigne comme :

- délégué titulaire : Laurence JOSSE
- délégué suppléant ; Hubert LEVE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Votants : 15 / Pour : 13 / Contre : 2 / Délibération adoptée

15. Désignation des représentants pour la maison de retraite (N° DE_2026_023)

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune doit désigner le président et deux délégués au conseil d'administration de l'EHPAD de Saint-Riquier

Le conseil municipal, désigne comme :

- Président : Yves MONIN
- délégué : Maryse CAGNARD
- délégué : Joel FARCY

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Votants : 15 / Pour : 13 / Contre : 2 / Délibération adoptée

16. Désignation des représentants de l'association Beffroi et patrimoine (N° DE 2026 024)

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'association "Beffrois du Patrimoine Mondial".

Le conseil municipal, désigne comme :

- délégué titulaire : Laurence JOSSE
- délégué suppléant ; Hubert LEVE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Votants : 15 / Pour : 13 / Contre : 2 / Délibération adoptée

17. Désignation des représentants à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte Agedi (N° DE 2026 025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Riquier au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Mme Carole SALINGUE-BALESDENT
2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mme Jocelyne MARTIN
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Votants : 15 / Pour : 13 / Contre : 2 / Délibération adoptée

18. Désignation des représentants CNAS (N° DE 2026 026)

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune doit être représentée par un délégué au collège Elus et un délégué au collège Agents au CNAS

Le conseil municipal, désigne comme :

- délégué Elus : Jocelyne MARTIN
- délégué Agent : Emilie LEJEUN

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Votants : 15 / Pour : 13 / Contre : 2 Délibération adoptée

19. Désignation des représentants de la CLECT (N° DE_2026_027)

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la CLECT à la Communauté de Communes Ponthieu- Marquenterre

Le conseil municipal, désigne comme :

- délégué titulaire : Jocelyne MARTIN
- délégué suppléant : Yves MONIN

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Votants : 15 / Pour : 13 / Contre : 2 / Délibération adoptée

20. Désignation des représentants communaux pour le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées (N° DE_2026_028)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, et notamment au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune doit désigner :

- Un(e) délégué(e) titulaire
- Un(e) délégué(e) suppléant(e)

Le Maire invite l'assemblée à proposer des candidatures et rappelle que le vote a lieu, par principe, à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder (Article L. 2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder au vote à main levée.

2. DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées :

- Déléguée titulaire : Laurence JOSSE
- Délégué suppléant : Hubert LEVE

3. CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées dans les meilleurs délais.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Votants : 15 / Pour : 13 / Contre : 2 / Délibération adoptée

21. Désignation des représentants Amis de l'Hôtel Dieu et patrimoine centulois (N° DE_2026_029)

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune doit être représentée par des représentants au sein de l'association "Amis de l'Hôtel Dieu et Patrimoine Centulois".

Le conseil municipal, désigne comme :

- délégués titulaires : Maryse CAGNARD, Marie-Laure SAVREUX, Jean-Pierre MELLIER, Hubert LEVE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Votants : 15 / Pour : 13 / Contre : 2 / Délibération adoptée

22. Désignation des correspondants pompiers (N° DE_2026_030)

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune doit être représentée par 3 délégués titulaires

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme :

- délégués : Yves MONIN, Joel FARCY, Valérie LECOMTE
- Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Votants : 15 / Pour : 15 / Délibération adoptée

23. Désignation du correspondant défense (N° DE_2026_031)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation parmi ses membres d'un nouveau correspondant défense,

Considérant que le correspondant défense constitue le relais d'information entre le ministère de la Défense et la commune sur les questions de sécurité et de défense,

Considérant la candidature de Mme Marie-Laure SAVREUX,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne Mme Marie-Laure SAVREUX en tant que correspondant défense de la commune de Saint-Riquier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Votants : 15 / Pour : 13 / Contre : 2 / Délibération adoptée

24. Désignation des correspondants comité de jumelage (N° DE_2026_032)

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune doit être représentée par des représentants au sein de l'association "Comité de jumelage".

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme :

- délégués titulaires : Joël FARCY, Valérie LECOMTE, Hubert LEVE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Votants : 15 / Pour : 15 / Délibération adoptée

25. Désignation d'un représentant au conseil d'école (N° DE_2026_033)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs, et notamment au conseil d'école pour le RPC École Becquestoile.

Ainsi, la commune doit désigner :

- Un(e) délégué(e) titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant de la commune au Conseil d'école :
 - Déléguée titulaire : Valérie LECOMTE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Votants : 15 / Pour : 15 / Délibération adoptée

Questions diverses :

Mme Levastre demande à ce que le projet de délibération soit remis sur table avant le vote. La secrétaire indique qu'elle y est favorable. Elle précise toutefois que le délai entre le conseil de vendredi et celui d'aujourd'hui était trop court pour permettre cette transmission, mais que, pour les prochains conseils, les projets de délibération seront bien remis en amont si cela est obligatoire.

Séance terminée à 19h20